

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 juillet 2008

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

07 juillet 2008 - Loi n° 08/006-A portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « FONER », col. 4.

Exposé des motifs, col. 4.

Loi, col. 5.

14 juillet 2008 - Loi n° 08/011 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, col. 9.

Exposé des motifs, col. 9.

Loi, col. 10.

Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,

13 juin 2008 - Décision n° 032/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo autorisant la société Air France à installer et exploiter un réseau indépendant à usage privé constitué de deux VSATS, col. 16.

13 juin 2008 - Décision n° 033/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo autorisant la Société Nationale d'Electricité (SNEL) à établir et exploiter un réseau indépendant à Fibre Optique, col. 17.

24 juin 2008 - Décision n° 034/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo portant attribution des ressources en numérotation à la Société TIGO (Numéros non géographiques), col. 18.

06 décembre 2006 - Décision n° 037/ARPTC/CLG/2006 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo fixant le taux des frais d'attribution et de réservation de blocs de numéros, col. 19.

GOUVERNEMENT

Ministère de la Justice

11 octobre 2004 - Arrêté ministériel n° 663/CAB/MIN/J/2004 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Syndicat de Défense des Intérêts Paysans » en sigle « SYDIP », col. 21.

28 juillet 2007 - Arrêté ministériel n° 0166/CAB/MIN/J/2007 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration et de la direction de l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association des Chauffeurs du Congo » en sigle « ACCO », col. 23.

Ministère de la Justice et Droits Humains

28 mars 2008 - Arrêté ministériel n°009 CAB/MIN/J&DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif

confessionnelle dénommée « Congrégation des Soeurs de la Famille du Sacre-Coeur de Jésus », col. 24.

Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale ;

Ministère de la Fonction Publique

22 mai 2008 - Arrêté interministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/MI/021/2008 et CAB/MIN/FP/037/2008 portant nomination des membres de l'Assemblée Générale du cadre permanent du dialogue social, col. 25.

Le Ministère des Affaires Foncières,

27 mai 2008 - Arrêté ministériel n° 045/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 34.024 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa, col. 26.

27 mai 2008 - Arrêté ministériel n° 046/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 34.023 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa, col. 27.

A13 juin 2008 - Arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 27 mai 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 34.022 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa, col. 28.

27 mai 2008 - Arrêté ministériel n° 048/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 34.021 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa, col. 29.

16 juin 2008 - Arrêté ministériel n° 071/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4616 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Quartier Kimpoko/Iye, Ville de Kinshasa, col. 31.

16 juin 2008 - Arrêté ministériel n° 072/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4617 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Quartier Kimpoko/Iye, Ville de Kinshasa, col. 32.

Ministère de la Fonction Publique

16 mai 2008 - Arrêté ministériel n° CAB.MIN/FP/LSIL/CJ/028/2008 portant remplacement en activité de service d'un agent de Carrière des Services Publics de l'Etat du ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, col. 33.

06 mai 2008 - Arrêté ministériel n° CAB.MIN/FP/LSIL/CJ/029/2008 portant remplacement en activité de service d'un agent de Carrière des Services Publics de l'Etat du Ministère du Commerce Extérieur, col. 35.

16 mai 2008 - Arrêté ministériel n° CAB.MIN/FP/LSIL/CJ/030/2008 portant remplacement en activité de service de quatre agents de carrière des services publics de l'Etat du Ministère de la Fonction Publique, col. 36.

16 mai 2008 - Arrêté ministériel n° CAB.MIN/FP/LSIL/CJ/037/2008 portant remplacement en activité de service d'un agent de carrière des services Publics de l'Etat du Ministère de Finances-Direction des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation, col. 37.

29 mai 2008 - Arrêté interministériel n° CAB.MIN/FP/LSIL/CJ/038/2008 portant remplacement en activité de service d'un agent de Carrière des Services Publics de l'Etat du Ministère de la Santé - Division Provinciale du Kasai Occidental, col. 38.

COURS ET TRIBUNAUX ACTES DE PROCEDURE

Ville de Kinshasa

RC : 7697/III - Acte de signification du jugement à domicile inconnu

- Monsieur Omba Bin Omba Paul, col. 39.

RC 4081/V- Signification d'un jugement

- Madame le Bourgoumestre et Officier de l'état civil de la Commune de Kasa-Vubu, col. 42.

RC 3050/V- Signification d'un jugement

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance/Kalamu, col. 44.

RCE 471 - Assignation en recouvrement judiciaire et en paiement des dommages et intérêts

- Makoko Etablissement Mak Mak, col. 47.

RCE 472 - Assignation en recouvrement judiciaire et en paiement des dommages et intérêts

- Madame Ekila Botuli, col. 48.

RCE 473 - Assignation en recouvrement judiciaire et en paiement des dommages et intérêts

- Monsieur Issa Kibonge Twafiki, col. 49.

RCE 474-Assignation en recouvrement judiciaire et en paiement des dommages et intérêts

- PENAFEC, col. 50.

RCE 475 - Assignation en recouvrement judiciaire et en paiement des dommages et intérêts,

- Etablissements NDULIS, col. 51.

RCE 476 - Assignation en recouvrement judiciaire et en paiement des dommages et intérêts

- Complexe solaire IMPRESSARIO, col. 53.

RCE 477 - Assignation en recouvrement judiciaire et en paiement des dommages et intérêts

- Société Générale de Kinshasa, col. 54.

Ville de Lubumbashi

RC 16788-Signification commandement

- Madame Tshibanda Betu, col. 55.

AVIS ET ANNONCES

Déclaration de perte Certificat d'enregistrement

- Nya Isele Sisika, col. 60.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008 portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « FONER »

Exposé des motifs

La République Démocratique du Congo sort de conflits successifs qui ont désarticulé son économie, amenuisé ses ressources et détruit ses infrastructures de base.

L'insuffisance et l'irrégularité chronique des budgets nationaux alloués au secteur routier constituent la cause majeure de la dégradation généralisée des routes.

En fait, depuis plus d'une décennie, les budgets nationaux consacrés à l'entretien des routes en République Démocratique du Congo se sont avérés notoirement dérisoires et insignifiants, notamment en raison des crises multiformes et récurrentes qui ont émaillé l'environnement socio-politique et économique du pays.

Cette situation a mis les pouvoirs publics dans l'incapacité d'entretenir les infrastructures existantes et dans l'impossibilité d'en créer des nouvelles.

Cela est d'autant vrai qu'aujourd'hui, le délabrement très avancé des infrastructures routières rend malaisée la circulation des personnes et des biens à travers le pays et, ce, à des coûts excessifs.

Cet état des choses restreint, à coup sûr, le droit des Congolais de jouir effectivement de leur patrimoine commun.

La présente Loi offre à l'Etat Congolais l'opportunité de remplir le devoir que lui imposent les dispositions de l'article 59 de la Constitution, celui de faciliter à tous les Congolais la jouissance de ce patrimoine commun.

En effet, la Loi portant création du Fonds national d'entretien routier;

« Foner » en sigle, a pour buts:

1. D'établir d'impôts en matière d'exploitation routière, conformément à l'article 174 de la Constitution;
2. De favoriser la contribution aux charges publiques de toute personne vivant en République Démocratique du Congo;
3. D'élargir l'assiette fiscale;
4. De maximiser les recettes nationales en vue de répondre aux besoins de développement.

Aux termes de la présente Loi, le «Foner» a pour objet de collecter les ressources nécessaires au financement des dépenses liées à l'entretien et à la protection des routes et de la voirie urbaine d'intérêt national.

Le dispositif de financement du «Foner» est fondé sur les principales sources suivantes:

1. Les redevances prélevées sur les lubrifiants et les carburants terrestres, notamment l'essence, le gazole et le gaz de pétrole liquéfiés, à l'exception du fuel-oil et des bio-carburants produits en République Démocratique du Congo;
2. Les droits de péage sur le réseau routier d'intérêt national, à l'exclusion des ouvrages dont la construction et l'exploitation sont concédées ;
3. Les redevances liées à l'exploitation des Postes de pesage;
4. Les redevances sur les charges à l'essieu ainsi que les pénalités diverses liées à l'usage abusif de la voie publique, de son emprise ou de ses équipements ainsi qu'au pesage, telles que définies par la Loi;
5. Les allocations budgétaires de l'Etat;
6. Les dons, legs, avances ou emprunts divers;
7. Les contributions des bailleurs de fonds.

L'organisation, le fonctionnement ainsi que les conditions d'éligibilité au fonds sont renvoyés à un Décret du Premier ministre où les principes du partenariat public-privé seront fixés de façon claire et où la présence du Ministère des travaux publics sera mise en exergue.